

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 186

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE 3 QUATER

Compléter cet article par les mots :

« et celles qui font l'objet de retard, de ralentissement de parcours et de suppression de trains récurrents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les lignes du réseau du transilien font constamment l'objet de problèmes récurrents en termes de retards, d'annulations ou de ralentissements anormaux de parcours des trains.

Afin d'identifier au mieux la source de ces problèmes, il conviendrait que le Parlement puisse disposer d'éléments susceptibles d'apporter des correctifs et d'informer utilement les usagers des lignes en question.